

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 30 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE (excusée pour les rapports n°2021-99 à 109 – pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Richard HAAS)

Monsieur Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2021-107** **CONVENTION DE PASSAGE GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF) - LA VENELLE AUX CHATS**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose de passer un réseau gaz dans la Venelle aux Chats (cheminement piéton reliant la rue de Rennes à la rue de la Poste).

La canalisation souterraine va passer sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville de Langueux. C'est pourquoi il convient de passer une convention de servitude de passage entre la Ville et GRDF. Celle-ci sera publiée au fichier immobilier aux frais de GRDF.

La canalisation sera établie sur la parcelle suivante, constituant le « fonds servant » :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Propriétaire
BO n° 347	Rue de Brest	40 m <sup>2</sup>	Ville de Langueux

La servitude est établie sur une bande de 0,5 mètres de large et d'environ 2,5 mètres de long, conformément au plan annexé.

L'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande.

La convention prévoit les modalités techniques de mise en place de cet ouvrage et les droits et obligations des parties, et notamment :

- d'autoriser GRDF à effectuer tous travaux nécessaires à la pose de cette canalisation souterraine et de ses accessoires techniques, ainsi que des bornes de repérage en limite de parcelles cadastrales ;
- d'autoriser GRDF à enlever les plantations, ou procéder aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes éventuellement présents ;
- que la Ville de Langueux conserve la pleine propriété de la bande de terrain grevée de la servitude de passage, mais s'engage à ne réaliser aucune construction en dur, ni effectuer de plantations d'arbres ou arbustes, et plus généralement à ne pas implanter d'ouvrages préjudiciables à la canalisation mise en place (descendant à plus de 20 cm de profondeur) et à ne faire aucune modification du profil des terrains ;
- que la servitude est établie à titre gratuit ;
- que GRDF s'engage à remettre les lieux en état après les travaux, conformément à un état des lieux établi contradictoirement avant et après les travaux ;
- et que GRDF prendra en charge les dommages directs, matériels et certains causés au terrain et d'une façon générale, tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

**En conséquence, je vous propose :**

- d'autoriser GRDF à procéder à la pose de la canalisation gaz souterraine telle que présentée dans la demande ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-annexée, et tous documents ou acte authentique s'y rapportant.

**Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**